

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/10/2020

Délibération N° 2020 - 44 : SACO – Modification des statuts

L'an deux mille vingt et le vingt-huit octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt et un octobre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Etaient présents : OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, OUGIER Isabelle, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, PICHOU Christian, PISTOLET William, MAYET Christelle, DUSSERT Sandrine, GUTHON Bernard

Etaient absents et excusés : DUSSERT Cédric,

Pouvoirs : DUSSERT Cédric donne pouvoir à Camille JOUFFREY

Secrétaire de séance : OUGIER Jean Patrick

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder aux remplacements, aux articles 1^{er} et 7, dans les statuts du SACO concernant la commune des 2 Alpes portant attribution de 2 sièges de délégués titulaires et de 2 sièges de délégués suppléants ;

Et au changement du nom du syndicat « Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche » remplacé par « Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche ».

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5711-1 à L.5711-4, L.5212-1 et suivants ainsi que celles des articles L. 5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant de créer ou adhérer au SACO ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant création puis modifications statutaires du SACO ;

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oisans ;

Vu les statuts du SACO en vigueur ;

Vu la délibération du SACO (SACO_2020_30) du 06 octobre 2020 ;

Vu la constitution de la commune nouvelle des 2 Alpes au 01/01/2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification statutaire portant sur les articles 1 et 7 modifiant l'attribution du nombre de sièges à la commune des 2 Alpes et modifiant l'appellation du syndicat.
- **ADOpte** la modification statutaire portant sur les articles 1 et 7 modifiant l'attribution du nombre de sièges à la commune des 2 Alpes et modifiant l'appellation du syndicat.
- **PRECISE** que tous les autres articles des statuts sont sans changement.

Suffrages exprimés : 11 – Pour : 11 - Contre : 0 – Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
PICHOU Christian

